

# PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Absents : Mmes NOVEL Régine, LACHIZE PICCINO Sandrine, GAYRAUD Stéphanie.

Messieurs DELAHAYE Georges, AUBRUN Norbert, PREVOST Grégory, PIOT Roland.

Pouvoirs : Roland PIOT à Christian CHENAVIER

- **Documents préparatoires envoyés précédemment par courriel aux conseillers :**

Projets des délibérations, projet des conventions annexes, texte de réactualisation du PADD.

- En l'absence de remarques sur le PV provisoire du Conseil du 11 avril, celui-ci est adopté.

- **Préambule**

**Le Maire remercie tous les élus et les concitoyens qui lui ont témoigné leur soutien après les outrages publics gratuits et honteux de Mme Delahaye, épouse de conseiller municipal, lors du Conseil Municipal du 11 avril dernier.**

**De même, le Maire remercie aussi les élus et concitoyens venus se rassembler devant la Mairie lundi 3 juillet à 12 heures en soutien à tous les élus insultés et agressés.**

- **Les délibérations à l'ordre du jour**

Le Maire explique que les deux premières délibérations vont permettre d'assurer la transition de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes.

**1 Convention avec la CCBS sur mise à disposition de personnel**

Il s'agit d'approuver une convention qui permettra à la commune de se faire rembourser les heures de nos agents communaux consacrés à divers entretiens ordinaires relatif aux services d'eau et d'assainissement.

Le temps estimé est de 85 heures/an pour 40 €/h.

Approuvée à l'unanimité des présents

**2 Convention avec la CCBS sur avance transitoires de charges**

Certaines charges courantes sur l'eau et l'assainissement n'ont pas pu d'être transférées sur la CCBS. Elles seront remboursées à la commune l'année prochaine.

Approuvée à l'unanimité des présents

**3 Restructuration du toit de la salle polyvalente et du chauffage de la partie sud**

Les infiltrations sur la toiture nécessitent une reprise complète du toit. Les subventions sont sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, la commune prévoit un autofinancement de 45 500 € HT sur un total de 118 640 € HT.

La réfection du chauffage est éligible au fond vert mais pas la partie toiture.

Approuvée à l'unanimité des présents

**4 Application du plan comptable M57**

La nouvelle norme comptable sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les communes doivent entériner cette application. La trésorerie mettra en place des formations.

Approuvée à l'unanimité des présents.

**Questions diverses**

**La révision du PLU**

Le Maire donne lecture et ouvre la discussion sur la réactualisation du PADD en conformité avec la suppression des Zones 2AU classées en Agricole.

Cette actualisation va permettre de finaliser une nouvelle mouture à présenter aux services de l'Etat, après, une validation du prochain conseil municipal. L'enquête publique devrait avoir lieu fin 2023 ou début 2024 .